

Grille des spécifications

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

Grille des spécifications							
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H Habitation							
Ha	Unifamiliale	X	X			X	
Hb	Maison mobile et unimodulaire						
Hc	Roulotte de voyage et roulotte motorisée						
Hd	Unité de parc						
He	Bifamiliale			X			
Hf	Multifamiliale (3 à 8 logements)					X	
Hg	Multifamiliale (9 logements et +)						Note 5
C Commerce							
Ca	Service associé à l'usage habitation	X	X	X			
Cb	Commerce et service sans impact						
Cc	Commerce et service avec impact						
Cd	Commerce et service d'hébergement et de restauration						
I Industriel							
Ia	Industrielle sans impact						
Ib	Industrielle avec impact						
P Public et institutionnel							
Pa	Publique et institutionnelle						
Pb	Équipement d'utilité publique				X		
REC Récréation							
RECa	Parc et espace vert				X		
RECb	Installation sportive et récréation intensive						
RECc	Équipement pour récréation extensive						
BA Boisé et agricole							
BAa	Exploitation forestière						
BAb	Exploitation agricole						
CN- Conservation							
CN	Conservation						
IMPLANTATION ET CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé		X		X			X
Jumelé			X				
En rangée					X		
Marges minimales (mètres)							
Avant		6,0	6,0	6,0			
Latérales		2,0	2,0	2,0			
Arrière		7,5	7,5	7,5			
Coefficient d'emprise au sol (max.)	Note 1	Note 1	Note 1				
Hauteur du bâtiment (max.) (mètres)	8,0	8,0	8,0		8,0	8,0	8,0
NORMES DE LOTISSEMENT							
Superficie m ² (min.)		800	600	1000			
Largeur (min.)		20,0	15,0	25,0			
Profondeur (min.)		30,0	30,0	30,0			
Notes	Note	3, 6	Note	3, 6	Note	3, 6	
CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Raccordement à l'aqueduc et à l'égout		X	X	X			
Raccordement à l'aqueduc		X	X	X			
Raccordement à l'égout							

Zone 90-H

Notes

Note 1 :

Le coefficient d'occupation au sol (COS) pour les terrains de moins de 1 500 m² est de 0,3. Pour les terrains de 1 500 m² et plus, la superficie d'occupation autorisée est établie en fonction de la superficie de terrain selon l'équation suivante :

Superficie d'occupation autorisée = 64 x Ln (superficie du terrain) – 21

Note 2 :

La construction de sous-sol ou de cave est autorisée, conditionnellement à ce que les drains français soient raccordés à une fosse de retenue et munis d'une pompe élevatrice.

Note 3 :

Pour tout lot ou emplacement desservi situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau ou à moins de 300 mètres d'un lac, dont la pente moyenne se situe entre 0 % et 15 % et qui se veut non-adjacent audit lac ou cours d'eau, l'article 4.1.3 du Règlement 12070-2021 ne s'applique pas.

Note 4 :

La marge d'isolement minimale entre une habitation unifamiliale en rangée et une habitation multifamiliale isolée est de 7,5 mètres et de 9 mètres entre deux habitations multifamiliales isolées.

Note 6 :

Pour les terrains partiellement desservis, voir l'article 4.1.1 du Règlement 12070-2021 et ses amendements.

Usage(s) spécifiquement autorisé(s)

Note 5 :

De la classe Hg, seules les habitations multifamiliales de 9 à 10 logements sont spécifiquement autorisées.

Usage(s) spécifiquement prohibé(s)

Ville de Fossambault-sur-le-Lac

Grille des spécifications							
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
Aucun service							
Rue privée							
Rue publique	X	X	X				
Projet intégré d'habitation					X	X	X
Plan particulier d'urbanisme							
Notes	Note 2	Note 2	Note 2		Note 4	Note 4	Note 4

Zone 90-H
Notes